

FAQ / FOIRE AUX QUESTIONS

Vous souhaitez déposer une demande de bourse ? Pour vous renseigner sur les procédures et les conditions de candidature, trouver les réponses aux questions relatives à la préparation et à la constitution de votre dossier de demande et obtenir des informations sur la procédure de sélection des candidats, veuillez cliquer [ici](#). Pour toute information détaillée, veuillez-vous référer aux documents des appels à candidatures (cf. www.daad-france.fr → Trouver un financement → Bourses du DAAD France et Aide à la candidature).

A. Conditions requises pour pouvoir bénéficier d'une bourse

1. Existe-t-il une limite d'âge pour pouvoir bénéficier d'une bourse du DAAD ?

Non, il n'existe pas d'âge limite. Pour certains programmes de bourse, la seule restriction existante est la date d'obtention du dernier diplôme (cf. laps de temps mentionné dans l'appel à candidatures concerné).

2. Je n'aurai pas encore terminé mes études au moment du dépôt de ma demande de bourse. Puis-je malgré tout me porter candidat ?

Oui, si vous souhaitez demander une bourse pour étudiants diplômés, vous pouvez déposer votre demande au plus tôt durant votre dernière année d'études et devrez, au moment de l'entrée en vigueur de la bourse, satisfaire aux critères académiques spécifiés dans l'appel à candidatures. Vous devrez fournir votre diplôme de fin d'études avant la date d'entrée en vigueur de la bourse. En tout état de cause, renseignez-vous au préalable auprès du responsable du programme.

3. Je me trouve d'ores et déjà en Allemagne. Puis-je néanmoins faire une demande de bourse ?

Oui, si la durée de votre séjour en Allemagne ne dépasse pas 15 mois au moment du dépôt de votre dossier, vous pouvez vous porter candidat, sauf mention contraire dans l'appel à candidatures.

4. Je ne séjourne pas actuellement dans mon pays d'origine. Puis-je malgré tout déposer une demande de bourse ?

Ce qui est en général déterminant dans la procédure de demande de bourse est le lieu de votre domicile permanent ou le lieu où vous avez vécu pendant l'année précédant votre demande de bourse. N'hésitez pas à vous faire conseiller et à vous informer sur les programmes de bourses qui vous sont proposés afin de savoir si vous devez déposer votre demande dans votre pays de séjour ou votre pays d'origine. Pour savoir à qui vous adresser au bureau du DAAD de Paris, veuillez consulter la rubrique « L'équipe de notre bureau » (cf. www.daad-france.fr → Qui sommes-nous ? → Le bureau parisien du DAAD).

5. **Puis-je faire une demande de bourse, quelle que soit la discipline que j'étudie ?**

Le DAAD propose des programmes de bourse ouverts en général à toutes les disciplines, mais il existe des restrictions pour certaines filières (ex : *médecine*).

Il existe également des programmes propres à certaines disciplines. Dans la liste des programmes de bourses du DAAD France (cf. <https://www.daad-france.fr> → Trouver un financement → Bourses du DAAD France et Aide à la candidature), vous pouvez vérifier à quelles bourses vous pouvez prétendre.

6. **Quelles sont les compétences linguistiques requises pour déposer une demande de bourse ?**

Les conditions linguistiques dépendent en général du projet et de la discipline étudiée par le candidat. En sciences humaines et sociales et en droit, les candidats doivent en règle générale disposer d'un bon niveau en allemand.

Pour les matières scientifiques et les sciences de l'ingénieur, et lorsque l'anglais est la langue de travail dans l'établissement d'accueil ou que le cursus est proposé en langue anglaise, un bon niveau en anglais est suffisant.

Suivant le programme de bourse, il est également possible que des compétences linguistiques spécifiques soient requises. Pour plus d'informations, veuillez consulter l'appel à candidatures concerné.

Vous pouvez aussi consulter le site internet du DAAD [Deutsch-verbessern](#) afin de vous informer sur les cours et les examens d'allemand que nous proposons.

7. **Je souhaite commencer des études à distance/en ligne/à temps partiel en Allemagne. Puis-je faire une demande de bourse auprès du DAAD ?**

Les bourses du DAAD sont attribuées aux candidats qui souhaitent effectuer des études en Allemagne, leur présence est requise à temps plein. Les étudiants qui visent un programme d'études à distance, en ligne ou à temps partiel ne peuvent donc pas bénéficier du soutien du DAAD. ***En raison de la pandémie actuelle (COVID 19), le DAAD propose à titre exceptionnel des alternatives. Veuillez-vous renseigner auprès du responsable de votre programme.***

B. Préparation de mon dossier de candidature

1. **Dans l'appel à candidatures, il est mentionné que je dois joindre à mon dossier de demande une « lettre de motivation », voire un « descriptif de mon projet d'études ». De quoi s'agit-il ?**

Vous trouverez des conseils en vue de la rédaction de votre lettre de motivation ici : [Es wird ein Motivationsschreiben gefordert. Was ist damit gemeint?](#) (« « Une lettre de recommandation est requise. De quoi s'agit-il ? » »)

2. **Je souhaite parfaire mes connaissances en allemand avant mon séjour en Allemagne. Existe-t-il des cours de langue en ligne que je puisse suivre dans mon pays d'origine avant mon départ ?**

Oui, il existe des cours d'allemand sur Internet. Nous vous invitons à consulter le site Internet du DAAD [Deutsch-verbessern](#) sur lequel vous trouverez des informations sur les différentes possibilités d'apprendre l'allemand.

Il existe également des cours d'allemand en ligne spécifiques, proposés par le [GoetheInstitut](#) ou par le portail [Deutsch-Uni Online](#) (pour les boursiers bénéficiant d'une bourse de plus de six mois, le DAAD prend en charge les frais de cours pour un module DUO).

C. Préparation de mon projet

1. **Dois-je avoir déjà des contacts en Allemagne au moment de ma demande de bourse ?**

Oui, si vous effectuez des recherches en Allemagne à titre individuel ou si vous souhaitez prendre part à une formation continue dans une filière artistique, vous devez être invité par un tuteur allemand (cf. Point 2.).

Si vous participez à un programme doctoral ou à un programme d'études structuré, il vous suffit d'avoir des informations sur le cursus sélectionné. Par ailleurs, si vous êtes déjà en contact avec votre établissement d'accueil, il est demandé de pouvoir justifier de ces contacts (ex. échanges de courriers électroniques).

2. **J'ai besoin d'un tuteur pour mener à bien mon projet individuel en Allemagne. Par qui puis-je me faire inviter ?**

Vous pouvez vous faire inviter par un professeur d'université ou un enseignant-chercheur qui exerce une activité au sein d'un établissement d'enseignement supérieur allemand public ou reconnu par l'État ou d'un institut de recherche extra-universitaire. Pour les projets de recherche, la personne qui invite le boursier doit si possible être habilitée.

Afin de trouver un institut ou un groupe de recherche approprié, nous vous recommandons de demander conseil à votre directeur/directrice de thèse et de faire appel à la plateforme « [Research Explorer - Verzeichnis von Forschungsstandorten in Deutschland](#) ».

3. **J'ai trouvé un tuteur pour mener à bien mon projet individuel. Quels documents doit-il me fournir pour mon dossier de demande ?**

Votre tuteur confirme qu'il est prêt à vous soutenir dans la mise en œuvre de votre projet de recherche ou la rédaction de votre thèse de doctorat, en vous remettant une « lettre d'accueil » que vous joignez à votre dossier de demande. De préférence, cette lettre devra faire mention des points suivants :

- la présentation du projet de recherche et le calendrier de son déroulement ont fait l'objet d'une concertation,

- un poste de travail vous est réservé,
- la langue de travail de l'institut d'accueil.

D. Constitution de mon dossier de demande

1. Comment faire ma demande de bourse ?

La procédure de demande de bourse varie suivant le programme de bourse sélectionné. Pour savoir où et comment déposer votre dossier de demande, veuillez consulter l'appel à candidatures concernant votre programme de bourse (cf. www.daad-france.fr → Trouver un financement → Bourses du DAAD France et Aide à la candidature)

Pour tout complément d'information, veuillez-vous adresser aux collaborateurs du bureau parisien du DAAD. Vous trouverez les coordonnées des interlocuteurs concernés dans les fiches d'information détaillée des différents programmes.

2. Dans l'appel à candidatures, il est mentionné que je dois faire ma demande de bourse via le « portail du DAAD ».

- *Qu'est-ce que cela signifie ?*

Vous devez faire votre demande de bourse en ligne. Pour ce faire, vous devez sélectionner dans un premier temps le programme de bourse pour lequel vous souhaitez postuler dans la [Stipendiendatenbank /scholarship database](#) (« base de données des programmes du DAAD ») et cliquez sur l'onglet **Zum Bewerbungsportal** (« Vers le portail de candidature « DAAD-ID »). Vous devez y créer un compte et suivre les indications pour déposer votre candidature. Veuillez noter que l'onglet **Zum Bewerbungsportal** ne s'affiche à l'écran que pendant la période où le portail du DAAD est ouvert aux candidatures pour ce programme.

- *Je rencontre des problèmes dans la procédure de candidature en ligne. Que puis-je faire ?*

Si vous rencontrez des problèmes techniques, veuillez envoyer un courriel à portal@daad.de et contacter dans le même temps la personne responsable de ce programme de bourse au sein du bureau parisien du DAAD.

- *Quels documents dois-je transmettre pour pouvoir déposer une demande de bourse via le portail du DAAD ?*

Pour que votre dossier de candidature soit complet, vous devez y joindre tous les documents mentionnés dans l'appel à candidatures du programme de bourse que vous souhaitez obtenir. Excepté vos lettres de recommandation et les échantillons de vos travaux (ex. DVD), tous ces documents sont à transmettre sur le portail du DAAD.

Dans certains cas, différents documents peuvent également être envoyés ultérieurement (ex. diplôme universitaire), à condition que cette possibilité soit expressément mentionnée dans l'appel à candidatures du programme de bourse.

- *La réception de mon dossier de candidature me sera-t-elle confirmée ?*

Oui, dès que vous aurez envoyé votre dossier de demande en ligne, vous recevrez automatiquement un message, vous confirmant que votre dossier de candidature a bien été envoyé, ainsi qu'un courriel vous prévenant qu'un message vous a été expédié via la messagerie du portail. Ce message confirme la bonne réception de votre dossier de demande de bourse.

- *J'ai envoyé mon dossier de demande de bourse via le portail du DAAD. Ma demande de bourse est-elle à présent finalisée ?*

Presque.

Si vous devez fournir une lettre de recommandation pour le programme de bourse auquel vous postulez, celle-ci doit nous parvenir directement par l'enseignant-chercheur par mail ou par la poste. Vous trouverez plus d'informations dans les appels à candidatures respectifs.

Votre demande ne sera finalisée que si aucune lettre de recommandation n'est requise pour le programme souhaité.

3. Mon dossier de candidature doit-il être également envoyé par courrier postal ?

Non, il ne faut plus envoyer de version imprimée par courrier postal. Le cas échéant, un exemplaire de votre lettre de recommandation doit nous être transmise par voie postale ou par mail.

Dans certaines disciplines, il vous sera demandé d'envoyer des échantillons de votre travail (par ex. sur un DVD). Ces derniers sont toujours à envoyer en un seul exemplaire au bureau chargé de traiter les dossiers de demande de bourse.

4. Dans l'appel à candidatures, il est mentionné que je dois joindre à mon dossier une lettre de recommandation d'un enseignant-chercheur. Qui est habilité à me fournir une telle lettre ?

Pour les filières scientifiques, les lettres de recommandation doivent être rédigées par des enseignants-chercheurs titulaires d'un doctorat, pouvant donner des informations sur les points suivants :

- *Quels sont vos résultats universitaires ?*
- *En quoi vous distinguez-vous, tant au niveau de la discipline étudiée que sur le plan de votre personnalité ?*
- *Votre projet est-il bien préparé, réalisable et pertinent ?*

- *Quelle importance revêt la bourse demandée pour votre carrière professionnelle et scientifique ?*
- *Si vous êtes doctorant, cette lettre de recommandation devra être rédigée par votre directeur/ directrice de thèse.*

5. Dans quelle langue mon dossier de demande de bourse doit-il être rédigé ?

Sauf mention contraire dans l'appel à candidatures, votre dossier de demande doit être impérativement rédigé en français ou en anglais. Veuillez noter que les documents qui n'existent pas encore en langue française, anglaise ou allemande, doivent être traduits en français ou en anglais.

Ces traductions n'ont pas besoin d'être certifiées et peuvent être réalisées par vos soins.

6. Quel certificat de langue dois-je joindre à mon dossier de demande de bourse ?

Veuillez-vous reporter aux informations figurant dans l'appel à candidatures concerné pour savoir quel certificat de langue il vous faut fournir.

7. Ma langue maternelle est l'anglais ou l'allemand. Dois-je néanmoins justifier de mes compétences en anglais ou en allemand en fournissant un certificat ?

Non, dans ce cas précis, il ne vous sera demandé aucun certificat de langue

8. Dois-je faire certifier conformes les diplômes et relevés de notes à joindre à mon dossier de demande de bourse ?

Non, ce n'est pas nécessaire dans un premier temps. Ce n'est que suite à la décision de la commission de sélection que le DAAD vous demande en règle générale (en cas de décision positive) de présenter des documents certifiés conformes.

E. Procédure de sélection

1. Qui décide de l'attribution des bourses ?

La décision est prise par une commission indépendante, composée de professeurs d'université français et allemands. Si nécessaire, cette commission fait appel à des représentants de la discipline concernée afin qu'ils rédigent une expertise complémentaire.

Les représentants du DAAD ne disposent fondamentalement d'aucun droit de vote au sein de la commission de sélection.

2. Suivant quels critères la commission de sélection prend-t-elle ses décisions ?

Les principaux critères de sélection sont les suivants :

- *Présentation et bien-fondé de votre demande*
 - pour les séjours d'études, de recherche et de formation continue : existence d'un projet convaincant et bien préparé

- pour le programme cours de langue : le bien-fondé du choix du cours (cf. [Es wird ein Motivationsschreiben gefordert. Was ist damit gemeint?](#), « Une lettre de recommandation est requise. De quoi s'agit-il ? »)
 - Vos résultats universitaires
 - Les lettres de recommandation

Par ailleurs, tout autre document prouvant votre compétence dans la discipline étudiée ou votre engagement dans d'autres domaines d'activités, est également pris en compte dans l'évaluation de votre dossier.

F. Bourses du DAAD

1. Quel est le montant mensuel des bourses du DAAD ?

Le montant de la bourse dépend de votre niveau de qualification universitaire. Il est en général de 861 euros pour les boursiers diplômés, et de 1200 euros pour les doctorants ou les boursiers titulaires d'un doctorat (postdocs). Pour les enseignants-chercheurs, ce montant s'élève en général à 2 000 euros pour les chargés de cours et les maîtres de conférences, et à 2 150 euros pour les professeurs d'université. Pour plus d'informations sur le montant mensuel exact de la bourse que vous souhaitez demander et sur les autres prestations auxquelles vous pourriez avoir droit, veuillez consulter l'appel à candidatures du programme sélectionné.

2. Qui prend en charge les frais de déplacement ?

Dans la mesure où les frais de déplacement ne sont pas pris en charge par une autre instance, le DAAD verse au boursier en règle générale une aide destinée à financer partiellement ces frais (montant s'élevant actuellement à 225 € pour la France).

3. Puis-je faire venir ma famille ?

Lorsque la durée du programme de bourse est inférieure à six mois, il n'est pas prévu que les boursiers puissent faire venir leur famille et aucun supplément ne peut être versé à ce titre.

Pour les programmes de bourse de plus de six mois, veuillez vérifier dans l'appel à candidatures si le programme pour lequel vous avez postulé, prévoit le versement d'une aide financière pour les membres de la famille du boursier.

4. Dois-je souscrire une assurance-maladie en Allemagne ?

Les boursiers et les membres de leur famille qui les accompagnent doivent être couverts par une assurance-maladie dès le premier jour de leur séjour en Allemagne et pendant toute la durée de celui-ci. Le DAAD souscrit une assurance complémentaire pour ses boursiers. Des informations plus détaillées sur les modalités de l'assurance-maladie et les prestations du DAAD dans ce domaine vous seront envoyées en même temps que la notification d'attribution de bourse.

5. En tant que boursier vivant en Allemagne, ai-je le droit d'exercer une activité annexe ?

Les boursiers qui, pendant leur programme de bourse, souhaitent accepter une activité annexe, c'est-à-dire une activité moyennant une rémunération, ont dans un premier temps besoin de l'accord préalable du DAAD. Par ailleurs, il est nécessaire que l'établissement d'accueil approuve l'exercice de cette activité annexe.

Le DAAD vérifie que l'activité en question ne mette pas en péril l'objectif du programme de bourse, tel qu'il est formulé dans l'introduction de l'appel à candidatures. Les revenus annexes dépassant ce qui est appelé la « limite de rémunération pour travailleurs à faibles revenus » (s'élevant actuellement à 450 euros par mois) sont déduits du montant mensuel de la bourse. Les boursiers du programme « cours de langue » ne peuvent pas exercer une activité annexe. Si vous avez encore d'autres questions, veuillez-vous adresser au ou à la responsable du programme de bourse pour lequel vous souhaitez déposer ou avez déjà déposé un dossier de candidature.